



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction du livre et de la lecture
Département des politiques documentaires et patrimoniales
Bureau du patrimoine
Claire ROCHE-MOIGNE

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS Cedex 01

Tél. : 01. 40. 15. 74. 57 ou 01. 40. 15. 74.51
Fax : 01 40 15 74 04

**Liste des pièces justificatives nécessaires à une demande de subvention
à une acquisition patrimoniale d'intérêt national
pour une bibliothèque municipale, chapitre 43. 92.12**

- Un courrier officiel de demande de subvention signé par le maire ou le président de l'EPCI au ministre de la culture.
- Une copie de l'acte d'engagement de la ville ou de l'EPCI, ou une copie de la délibération du conseil municipal d'affectation de la subvention demandée.
- La notice bibliographique du document.
- Des informations sur l'importance de l'acquisition pour l'enrichissement du fonds de la bibliothèque. (Quand il y a plusieurs documents, merci de les classer par fonds.)
- La provenance du document, avec son prix hors-taxes.
- Une copie de la facture, avec le certificat de service fait de la ville ou de l'EPCI. Ce document peut éventuellement nous parvenir après versement de la subvention.
- L'adresse complète de la bibliothèque municipale.

- Les références de la ville ou de l'EPCI
Le numéro de SIRET de la ville ou de l'EPCI.
Un RIB récent de la ville ou de l'EPCI.

- Les références complètes de la trésorerie à laquelle est versée la subvention, c'est à dire
l'adresse complète
le code banque
le code guichet
le n° de compte
la clé
le numéro de SIRET de la trésorerie de recette municipale, obligatoirement distinct de celui de la ville.

CRITERES GENERALEMENT RETENUS POUR ATTRIBUER DES AIDES AUX APIN :

Les aides sont destinées à contribuer à l'acquisition (environ 50 % du montant) des documents ayant un réel **intérêt national** et non un intérêt local. En effet les aides APIN n'ont pas vocation à pallier l'absence de FRAB.

Dans le cadre du PAPE national, les collectivités prioritaires dans l'attribution de ces subventions sont celles qui engagent une politique d'enrichissement, de traitement, de conservation, de restauration, de description et de mise en valeur des collections satisfaisantes .

Un **seuil minimal** pour l'ensemble des acquisitions a été fixé à **600 euros HT** .

Les subventions pour les acquisitions de **bibliophilie contemporaine** ont été très considérablement réduites depuis 2002. Seuls les ouvrages réalisés par des éditeurs, des auteurs ou des artistes locaux sont retenus et ce de façon non prioritaire.

Toutes les acquisitions ne relevant clairement pas du champ de compétences de la bibliothèque demandeuse sont écartées (documents d'archives, documents ne relevant d'aucun fonds spécifique identifié et présentés sans argumentaire par la bibliothèque, acquisition de lapins et de sapins).